



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

Absents :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

VOTE Délibération n°2024-01-02

Contre	-	OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES SUR LES COMMUNES DE WISSOUS ET DE PARAY-VIEILLE-POSTE
Abstentions	7	
Pour	20	
Total	27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38 et R.181-49, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES, dont le siège social est situé 3 place de l'Europe, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, relative à deux centrales d'enrobage au bitume et de deux zones de stockage de granulats, nécessaires aux travaux de rénovation de la piste 2 de l'aéroport d'Orly, parcelles cadastrées section OM n°80&OL 82 (pour le territoire de la commune de Wissous),

Vu le dossier soumis à une concertation du public concernant une demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement localisée sur les communes de Wissous et de Paray-Vieille-Poste, qui se déroule en mairie de Wissous du 26 décembre 2023 au 2 février 2024 inclus,

Vu la Commission municipale réunie le 5 février 2024,

Considérant que cette exploitation est implantée sur l'enceinte aéroportuaire, et qu'elle n'aura pas d'impact direct sur la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** concernant une demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement localisée sur les communes de Wissous et de Paray-Vieille-Poste pour la société EIFFAGE GC INFRAC LINEAIRES.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Préfecture de l'Essonne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**